

**ARRETE N° 2026-03- 113**

**Délégation de fonction et de signature**

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et R2122-10

VU, le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° 2024-10-423 du 11 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Laurent HERAUD

VU la délibération n° DEL\_2026\_15 de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant, que M. Laurent HERAUD exerce les fonctions de Responsable de service au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Laurent HERAUD dans le cadre de sa fonction en qualité d'officier d'état civil :

- La légalisation des signatures,
- La certification conforme des documents à destination de l'étranger,
- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de M. Laurent HERAUD, les domaines visés à l'article 1 et 2 seront assurés, par ordre de priorité, comme suit :

- Mme Jessy GERENT
- Mme Stéphanie MARTELLI-CUCCHI
- M. Olivier ORSONI

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2024-10-423 du 11 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Laurent HERAUD.

**ARTICLE 4 :** La cessation des fonctions de Responsable de service au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme Jessy GERENT, Mme Stéphanie MARTELLI-CUCCHI, et M. Olivier ORSONI.

Fait à Sorgues, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification:  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 10 4 2026  
Signature de l'Agent

